

**Message du comité diocésain de déconfinement suite au communiqué de l'AÉCQ
publié le 03 août 2020 et aux récentes directives du gouvernement**

Le top 10 des questions-réponses en lien avec le déconfinement

1. Qu'en est-il du passage de 50 à 250 personnes?

Selon les toutes récentes directives de la santé publique et du gouvernement, nous pouvons désormais accueillir jusqu'à 250 personnes (il n'y a plus de pourcentage de capacité), dans nos églises, chapelles, sanctuaires et oratoires, en autant que la distance de 1,5 m entre les personnes, dans les bancs, nous le permette. Pour compter le nombre de places disponibles dans votre église, prière de vous inspirer de l'annexe qui se trouve dans le *Guide pour une implantation réussie du plan de déconfinement*. L'important c'est de continuer à tenir compte des fondements des mesures préventives des risques de contamination que sont : la distanciation (1,5 m entre les personnes assises), la désinfection ou le lavage, le port du masque.

2. Distanciation physique dans les lieux de culte : quand garder 2m?

Selon les toutes récentes directives de la santé publique et du gouvernement, on doit garder 2 m lors de l'entrée et de la sortie de l'église, et lors des déplacements dans le lieu de culte.

3. Dans quel contexte peut-on maintenir une distanciation de 1,5 m?

La santé publique et le gouvernement demandent à ce que la distance de 1,5m soit maintenue entre les personnes, une fois qu'elles sont assises à leur place. Limitez vos déplacements dans l'église.

4. Peut-on distribuer de la documentation (Prions, semainiers, lettres ou annonces) dans l'église?

Mieux vaut privilégier la projection des informations sur un écran, sur le site web et les médias sociaux. Plusieurs paroisses se sont déjà dotées de ces moyens! Mais, il est possible de distribuer des Prions et des Semainiers, en prenant la précaution de les déposer à leur lieu de distribution 24 h avant l'événement. En quittant l'église, ne jamais laisser les Prions, semainiers et autres dans les bancs.

5. À propos du masque (couvre-visage) pour tous les fidèles : quelles sont les pratiques actuelles recommandées par la santé publique et le gouvernement?

En arrivant à l'église, portez votre masque. Une fois assis à votre place, vous pouvez le retirer (le décret à cet effet sera modifié un peu plus tard : la mesure prend effet immédiatement). Le masque doit être remis pour tous les

déplacements (aller communier, par exemple). Encore une fois, il vous est demandé de limiter vos déplacements dans l'église.

- 6. Port du masque (couvre-visage) pour les prêtres et les lecteurs : quelle est la directive?** Selon la santé publique et le gouvernement, le président et les lecteurs peuvent retirer leur masque une fois qu'ils sont à leur place dans le chœur. Ils doivent obligatoirement le mettre lorsqu'ils viennent dans l'assemblée pour la distribution de la communion ou d'autres choses.
- 7. A-t-on le droit de chanter dans l'église?**
Oui et non! Explications : Il ne peut y avoir qu'une seule personne qui assure l'animation du chant lors des célébrations. Le chant de l'assemblée est strictement interdit. La personne à l'animation musicale doit être à une distance supérieure à 2 m de tous les autres participants. Aucun masque ou visière ne sont requis pour le chanteur lorsqu'il est à son poste. Le chantre ne devrait pas être au jubé, au bord de la balustrade.
- 8. Une affiche de la CNESST est produite : peut-on la placer dans l'église? Pourquoi?**
Oui, [l'affiche qui est produite par la CNESST](#) doit être imprimée affichée à l'extérieur de toutes les églises. Elle porte les couleurs du gouvernement et est produite spécifiquement pour les lieux de culte. L'afficher attestera que le lieu est conforme aux exigences gouvernementales. L'afficher signifiera aussi l'engagement du lieu de culte de respecter les consignes données par le gouvernement.
- 9. Peut-on célébrer les baptêmes, confirmations, funérailles et mariages dans les églises? Quelles sont les conditions? De plus, peut-on accueillir les condoléances dans les églises, avant la célébration des funérailles?**
Oui. Mais, les responsables doivent s'assurer de prendre toutes les mesures qui garantissent la sécurité des participants, à savoir: le port du masque, la désinfection des lieux et la distanciation. Si vous avez pris et vous prenez toutes les mesures requises pour réaliser de telles rencontres, pourquoi pas.
- 10. A-t-on reçu des plus récentes mises à jour de la Conférence des Évêques Catholiques du Québec (AÉCQ) et du gouvernement sur le déconfinement de nos églises?**
Oui. Un Protocole sanitaire pour les messes a été publié le 03 août 2020. On pourra le trouver sur le site du diocèse. Mais, l'essentiel du contenu de ce Protocole se trouve dans les 9 précédentes questions-réponses. On trouvera les règles sanitaires décrétées par le gouvernement sur le site de la [CNESST \(Trousse COVID-19\)](#)